

Fonds « Mayenne engagée pour le climat » Gestion qualitative et quantitative de l'eau

Objet de l'aide

Favoriser les actions de préservation de la ressource en eau, les opérations structurantes dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement collectif.

Objectif(s) de l'aide

- o Soutenir les projets mayennais dans le domaine de la préservation de la ressource en eau, l'eau potable, conformément aux priorités départementales
- o Soutenir les projets mayennais dans le domaine de l'assainissement conformément aux priorités départementales définies pour l'optimisation de la collecte et le traitement des eaux usées

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Communes
- o Intercommunalités / Pays

Précision(s) bénéficiaire(s)

o

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Sont éligibles :

- o les projets relevant des compétences « eau » et « assainissement » des bénéficiaires : études, travaux, programmes d'actions de gestion et de préservation de la ressource ;
- o les projets d'investissement (études et travaux) en zone urbanisée visant à améliorer l'alimentation des nappes, en privilégiant l'infiltration des eaux.

Ne sont pas éligibles :

- o les opérations de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- o le renouvellement d'équipements électromécaniques, de compteurs d'abonnés ;
- o l'acquisition de véhicules, de matériel informatique ou de petit matériel ;
- o l'entretien courant du patrimoine ;
- o les frais de secrétariat.

Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- o Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, par application du taux d'aide voté.

La programmation des dossiers d'envergure, dont le montant d'aide est compris entre :

- o 300 000 € et 500 000 €, pourra être répartie sur 2 ans ;
- o 500 000 € et 700 000 €, pourra être répartie sur 3 ans ;
- o 700 000 € et 5 000 000 €, pourra être répartie sur 5 ans ;
- o au-delà de 5 000 000 €, pourra être répartie sur 10 ans.

Taux de subvention, le cas échéant

- o Les taux d'intervention proposés par projet sont définis dans le respect du cadre suivant :
 - o un taux d'aide départementale de 20 % du montant HT pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées non conformes au schéma directeur d'assainissement ;
 - o un taux d'aide départementale de 25 % du montant HT pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées conformes au schéma directeur d'assainissement ;
 - o un taux d'aide départementale de 30 % du montant HT pour les projets dits structurants (ressource, eau potable et assainissement).

Pour les projets visant à améliorer l'alimentation des nappes : taux d'aide fixé à 30 %, dans la limite d'une enveloppe plafonnée à 20 000 € de subvention par projet.

Montant de subvention limité

- o Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o 5 000 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 15/09/2026

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Courrier de demande de subvention
- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Calendrier / échéancier
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Dossier technique
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Plans
- o Budget prévisionnel



- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

- o <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aide-financiere-alimentation-en-eau-potable-et-assainissement-lamayenne>

Modalités de décision

La phase de programmation est assurée lors de deux Commissions permanentes du Conseil départemental (juin et novembre), au cours desquelles sont établies deux listes d'opérations jugées prioritaires pour l'année, sur la base des avant-projets fournis par les collectivités.

Afin d'élaborer ces listes, et en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle de programmation, les projets structurants (bénéficiant d'un taux d'aide de 30 %) seront priorisés. Une répartition pluriannuelle cohérente des enveloppes de subvention à l'échelle du département sera recherchée.

Les dossiers suivants font l'objet d'une notification directe de la subvention :

- o les mesures de gestion et de préservation de la ressource ;
- o les dossiers éligibles à une aide inférieure à 50 000 € ;
- o les dossiers pour lesquels les résultats de la consultation sont connus.

Les autres dossiers se verront notifier l'aide lors d'une Commission permanente de programmation, au vu des résultats de la consultation.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le projet peut avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la décision attributive de l'aide.

Modalités de versement :

Le paiement pourra s'effectuer comme suit :

- o un seul versement pour les projets bénéficiant d'une aide inférieure à 50 000 € (à l'exception des actions de gestion et de préservation de la ressource, pour lesquelles un acompte est possible) ;
- o un maximum de trois versements pour les projets bénéficiant d'une aide supérieure à 50 000 € (hors dossiers d'envergure mentionnés précédemment).

Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, par application du taux d'aide voté.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses

Contact

Direction de la transition écologique et du climat

Service Eau

serviceeau@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

tél : 02 43 59 96 34

